

MEMOIRE EN REPONSE - ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à l'actualisation du zonage assainissement des eaux usées des Communes de Pontchâteau, Sévérac, Saint Gildas des Bois, Dréfféac

Commune de DREFFEAC

Analyse et questionnement du commissaire-enquêteur

- **Question 1 : A l'analyse de ces deux requêtes, merci de me faire part de votre décision vis-à-vis de celles-ci.**

Avis de la Communauté de Communes :

⇒ Réintégrer ces deux parcelles en assainissement collectif

Commune de PONTCHATEAU

- L'Ormoi / L'Urin

- **Question 2 : Quels types d'accompagnement proposez-vous pour suggérer des solutions pérennes, de surcroît en zones humides pour à la fois répondre aux attentes des habitants et éviter tout risque environnemental à moyen terme ?**

Avis de la Communauté de Communes :

- ⇒ Cette zone prévue initialement en assainissement collectif par la commune de Pontchâteau avant le transfert de compétence (2020) n'a pas été intégrée dans le PPI suite au schéma directeur :
- Règle d'éligibilité des extensions mise en place par la CCPSG → Ce secteur n'est pas éligible
 - Montants importants d'investissement sur les renouvellements/réhabilitations de réseaux existants et des renouvellements de stations d'épuration ne permettront pas de réaliser toutes les extensions prévues par la communes avant le transfert de compétence.
- ⇒ Dans le cadre des opérations de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs ; le service compétent en matière d'assainissement non collectif pourra apporter un accompagnement technique aux bureaux d'études en charge de la réalisation des études de sol.

Analyse et questionnement du commissaire-enquêteur

1. ***Question 3 : Que pouvez-vous confirmer à monsieur LOUVET sur ce projet de construction d'une mini-station ?***
2. ***Depuis 2020, la compétence assainissement (collectif et individuel) a été transférée à la communauté de Communes Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois qui actualise périodiquement son schéma directeur d'assainissement. Celui-ci fixe les orientations fondamentales des aménagements (actualisation des plans de zonage, des textes décrivant l'organisation physique des équipements (réseaux et stations), etc.). Ce schéma directeur intègre également un programme pluriannuel d'actions (PPI ou PPA) à entreprendre pour viser l'excellence. Toutefois, la temporalité de ces actions n'est pas perceptible au niveau des documents portés à l'enquête publique. De surcroît, les actions portées à la connaissance du public sont limitées aux seules communes (4) concernées par l'enquête publique.***

Avis de la Communauté de Communes :

⇒ Confirmation à faire auprès de Monsieur LOUVET :

Ce secteur ne remplit pas les conditions d'éligibilité définies dans le cadre du schéma directeur en matière d'extension de réseaux d'assainissement collectif. Il n'est pas prévu la réalisation d'une mini-station sur ce secteur, ni de création d'un réseau d'assainissement collectif associé. En outre les couts rapportés au branchement au branchement sont trop élevés.

- ***Question 4 : Merci d'intégrer dans votre mémoire en réponse une synthèse du programme pluriannuel d'actions établi pour la période du schéma directeur en y précisant par communes, les actions planifiées, leur nature (entretien, extension de réseau), leur temporalité et éventuellement leur coût respectif.***
- ***Question 5 : Merci de compléter cette synthèse par les modalités de communication que vous avez retenues pour informer les habitants du territoire sur l'avancement de vos engagements visant l'excellence de l'assainissement sur le territoire.***

Avis de la Communauté de Communes :

⇒ Le programme pluriannuel d'actions d'investissement, ainsi que le rapport final du schéma directeur d'assainissement, feront l'objet d'une diffusion auprès du public notamment via le site internet de la Communauté de communes. Cette communication visera à informer les habitants du territoire sur la planification des opérations retenues, leur périmètre, ainsi que sur la temporalité prévisionnelle de leur mise en œuvre dans le cadre du schéma directeur.

Avis de la Communauté de Communes :

⇒ Par ailleurs, la Communauté de communes prévoit de communiquer, au fil des années, sur l'avancement des travaux inscrits au PPI. Cette information sera relayée via le site internet de la Communauté de communes ainsi que par l'intermédiaire des supports de communication destinés aux habitants (bulletins communaux, presse locale...)